



Le Président

Monsieur Emmanuel MACRON
Président de la République
55, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 21 décembre 2017

Monsieur le Président,

Les industries françaises de haute technologie (aérospatiale, biologique, chimique, électrique, électronique et de communication, informatique, mécanique, nucléaire civil, etc.), sont fortement préoccupées par la refonte en cours du règlement européen n°428/2009 sur les contrôles à l'exportation de biens à « double-usage » (civil et militaire).

Telle que proposée par la Commission et votée par le Parlement européen, la révision ferait encourir d'importants risques juridiques aux entreprises et alourdirait considérablement les procédures administratives de contrôle ayant pour conséquence d'obérer les exportations et, par suite, de creuser encore plus le déficit du commerce extérieur de la France.

Plus inquiétant encore, la refonte conduirait à imposer des contraintes unilatérales aux industries françaises et européennes, établissant ainsi une distorsion de concurrence en faveur des concurrents américains et asiatiques. Sans apporter des réponses efficaces au problème de sécurité posé au plan international, cette réforme suggère enfin un accroissement des pouvoirs de la Commission au détriment de la souveraineté nationale.

Bien que la Direction Générale des Entreprises (DGE) soit à l'écoute des préoccupations et des propositions partagées régulièrement par l'industrie française, nous restons soucieux de la mobilisation de la France et du Conseil européen pour répondre aux enjeux de compétitivité à l'export des entreprises françaises et européennes.

En conclusion, nous nous adressons à vous, Monsieur le Président, comme un rempart face aux effets néfastes de cette réforme qui soulève l'impératif de la préservation des emplois, de notre compétitivité à l'export et de la sécurité internationale.

.../...



Mouvement
des Entreprises de France
MEDEF

Restant à votre disposition, vous trouverez une analyse circonstanciée en annexe des difficultés soulevées et nos propositions pour y répondre.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de votre confiante écoute et vous prions de bien vouloir croire à l'assurance de notre haute considération.

Pierre GATTAZ
Président
MEDEF

Sandro ZERO
Président
SIEPS

Copie : M. Edouard Philippe – Premier Ministre

Pièce jointe : annexe sur les recommandations de l'industrie française

Annexe : analyse et recommandations de l'industrie française sur la réforme des contrôles à l'exportation de biens à double usage

La réforme du contrôle des biens à double usage

La Commission a proposé une refonte du règlement européen n°428/2009 portant sur les exportations de biens dits à double usage (biens susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire). Ce règlement concerne ainsi de nombreux secteurs d'activité de notre pays qui sont notamment les plus performants à l'export. Or, cette révision menace d'affaiblir la capacité d'exportation et la compétitivité de l'industrie française et européenne en faveur de ses concurrents américains et asiatiques notamment.

Une liste de contrôles jusqu'à présent universellement reconnue

Le règlement européen tire sa légitimité et sa force en se fondant sur une liste unique et internationalement reconnue de produits soumis à des contrôles à l'export au titre du risque de prolifération des armes de destruction massive. Cette liste est issue de celles agréées par les régimes multilatéraux de contrôle dans lesquels la France et les Etats membres de l'UE participent activement (Arrangement de Wassenaar, Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles, Groupe des Fournisseurs Nucléaires, Groupe Australie et Convention pour l'interdiction des Armes Chimiques). Forte de sa légitimité, cette liste est ainsi reprise par tous les pays du monde acceptant de contribuer à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

La protection des droits de l'Homme : un objectif incontestable de la Commission et du Parlement européen

La Commission et le Parlement européen évoquent que certains produits liés à la cybersurveillance, souvent d'usage tout-à-fait courant, peuvent être utilisés pour commettre des violations graves des droits de l'Homme. Ils proposent ainsi de les assimiler à des biens à double usage et donc d'en introduire le contrôle dans le règlement.

Si la nécessité d'un tel contrôle n'est pas contestable, en revanche, son intégration dans un règlement dédié à la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive est surprenante et inappropriée. En effet, l'introduction d'une nouvelle catégorie de produits devant être contrôlés au titre de préoccupations en matière de respect des droits de l'Homme remettrait en cause la nature et l'objectif premier du règlement.

Or, cette proposition ignore le fait que la question des droits de l'Homme est d'ores-et-déjà traitée au niveau européen par le biais du régime des sanctions et d'autres mesures restrictives qui visent plusieurs pays (ex : Syrie, Iran, Venezuela).

Une distorsion de concurrence favorable à nos concurrents

Cette décision unilatérale de création d'une nouvelle catégorie de produits liés à la cybersurveillance serait une entorse aux régimes multilatéraux qui forment la base du système international de contrôle des exportations.

Le processus régulièrement utilisé pour l'introduction de nouveaux produits dans les listes internationales de contrôle passe en effet par l'étude et l'approbation des régimes internationaux de contrôle (Arrangement de Wassenaar, Régime de Contrôle de la Technologie des Missiles, Groupe des Fournisseurs Nucléaires, Groupe Australie et Convention pour l'interdiction des Armes Chimiques).

De nouvelles contraintes administratives adossées à des modalités soulevant des incertitudes juridiques pénaliseraient les industries françaises et européennes en faveur des concurrents américains et asiatiques sans réelle efficacité au plan de la sécurité internationale.

Des nouveaux contrôles et procédures créant des incertitudes juridiques

S'il est possible d'identifier par leurs caractéristiques techniques les produits pouvant concourir à la réalisation d'armes de destruction massive, il est en revanche impraticable pour les exportateurs d'effectuer une telle analyse concernant les risques de violation des droits de l'Homme. Dans la pratique, il est presque impossible pour l'exportateur de procéder à la détection et l'analyse des intentions des auteurs qui veulent enfreindre les droits de l'Homme par une utilisation « abusive » des produits.

Pourtant, la révision du règlement suggère de faire peser cette obligation de diligence sur les exportateurs alors qu'elle incombe jusqu'à présent aux Etats. En effet, les propositions méconnaissent le fait que les Etats peuvent déjà, dans le cadre de l'exercice de leurs prérogatives régaliennes, contrôler à tout moment un produit non-listé, voire d'interdire son exportation afin de protéger les droits de l'Homme (article 4 et 8).

Ainsi, pour répondre aux préoccupations légitimes sur les droits de l'Homme, nous recommandons que les contrôles se fondent sur une approche distincte de celle de la lutte contre la prolifération. En particulier, certains produits peuvent faire l'objet de mesures étatiques de type « sanctions » et « embargos » qui sont plus adaptées, plus précises et déjà utilisées internationalement. Toute confusion dans la définition des biens contrôlés ou dans l'approche des contrôles entraînerait des insécurités juridiques pour les entreprises les exposant alors à d'éventuelles sanctions pénales.

Un régime qui doit s'appliquer à toutes les industries partout dans le monde

Les contrôles liés aux produits de cybersurveillance envisagés par la Commission et le Parlement ne s'imposeront qu'aux industries des 28 États membres de l'Union européenne, ce qui soulève deux problématiques :

- celle de la distorsion de concurrence avec les autres grandes industries mondiales américaines, asiatiques, russes et demain britanniques après le Brexit.
- celle de l'efficacité du système car une part importante des exportations mondiales échapperont à ces contrôles.

Il convient en conséquence de prévenir les violations des droits de l'Homme en se fondant sur une autre approche reconnue par tous les grands pays du monde, en l'occurrence l'imposition de sanctions et/ou la mise en place d'embargos. Ces mesures peuvent être complétées par exemple par une initiative des Nations Unies que les exportateurs seraient prêts à soutenir.

Un régime qui doit fluidifier les échanges dans un esprit de confiance et de partenariat entre exportateurs et autorités de contrôle

L'industrie, consciente de ses responsabilités, consacre des ressources importantes en termes de personnels, de formation et de procédures de contrôle interne. Elle constitue ainsi la première ligne de défense contre la prolifération d'armes de destruction massive.

Ceci passe par la promotion de principes simples et universels qui permettent de reconnaître le rôle de l'industrie dans cette lutte, dans le respect des règles établies internationalement et par un véritable dialogue en confiance avec les administrations nationales et communautaires.

Toutefois, nos industries sont préoccupées par les propositions de la Commission et du Parlement européen qui les conduiraient à d'importantes dépenses monétaires afin de produire de la documentation de manière excessive et redondante. Par exemple, la faible durée des autorisations les obligerait à produire des documents à répétition.

Les industries sont ainsi prêtes à apporter des garanties, par exemple au travers d'un programme de conformité adapté à la taille et aux risques de chaque entreprise dans le cas de projets de longue durée, en contrepartie d'une plus grande fluidité des échanges (ex : allongement de la durée des différentes autorisations).

Un système de contrôle en France qui peut être amélioré en lien avec les organisations professionnelles

La révision du règlement européen est aussi l'opportunité de s'interroger sur le système de contrôle et son organisation en France qui, depuis sept ans de fonctionnement globalement satisfaisant, aurait besoin de se moderniser et de s'adapter.

En particulier, les organisations professionnelles appellent à traiter avec plus d'efficacité les demandes de licences. Nous observons par exemple des délais parfois très longs pour obtenir les autorisations à l'export, ce qui pèse sur la compétitivité à l'export.

Les entreprises rencontrent aussi des difficultés dans les interfaces informatiques entre administrations et opérateurs (EGIDE-DELTA). Une meilleure prise en compte des nouvelles technologies numériques s'impose où les industries se tiennent prêtes à dialoguer pour améliorer les outils informatiques existants.

De plus, dans le processus d'octroi des licences, il convient de prêter attention à une meilleure prise en compte des missions et des compétences de chaque ministère avec une organisation interministérielle équilibrée qui ne surreprésente pas la dimension sécuritaire au regard des autres aspects dont le commerce fait partie.

Enfin, sur le plan de la coopération avec les différents acteurs, une meilleure synergie avec les organisations professionnelles permettrait de faire remonter aux administrations leur connaissance du terrain et leur expertise. Les organisations professionnelles peuvent dès lors légitimement faire leur travail d'interface « administration-industrie ». La coopération avec ces organisations mériterait ainsi d'être reconnue et développée et plus particulièrement sur les sujets d'expertise suivants : contrôle à l'export national et international, veille réglementaire, promotion et qualification des programmes internes de conformité, classement des produits, formation, autoévaluation, audit et intelligence économique.